

GE_GERICHTE CAPJ/01/2020 vom 19. Juni 2020

GE Cour de justice, 2020-06-19, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_CAPJ_01_2020

FR: GE_GERICHTE CAPJ/01/2020 du 19 juin 2020

IT: GE_GERICHTE CAPJ/01/2020 del 19 giugno 2020

Regeste

QUALITÉ POUR RECOURIR;DÉNONCIATEUR | LPA.60

Erwägungen

E. 6

La Cour de céans relève, à toutes fins utiles, que le contrôle des griefs que la recourante semble adresser au magistrat mis en cause sont de la compétence des autorités de recours, car ceux-ci concernent l'application de la loi et de la jurisprudence.

E. 7

. Le recours, manifestement en tous points irrecevable, sera déclaré comme tel, sans autre acte d'instruction (art. 72 LPA).

E. 8

Au vu des circonstances du cas d'espèce, il sera renoncé à mettre des frais ou émolument à charge de la recourante (art. 87 al. 1 LPA). ***

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.